

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 27                  | 25       | 25<br>+ 2<br>pouvoirs |

|                     |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 29 mai 2026         |
| Date de publication |
| 8 juin 2026         |

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 09\_05062026

**N°09 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial (ou Comité social territorial commun) compétent à l'égard des agents de la commune de Bar-sur-Aube et de son CCAS.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2021 portant création d'un CST commun entre la commune de Bar-sur-Aube et le CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents (81 agents pour la commune et 15 pour le CCAS),

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Attractivité économique, touristique, culturelle et de loisirs du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPLIQUE le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

**Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **AUTORISE le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- **DIT** que les membres du comité représentant la collectivité seront désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Derpoux*....., secrétaire de séance